



VB/cf - Div n° 6388_05

Paris, le 26 mai 2025

PROGRAMME DE VEILLE 2025 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 87 CONCERNANT GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2025 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 11 JUIN 2025

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 13 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle « en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent ou des difficultés qu'elles présentent ».

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

▪ **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,4% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2025 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ

Le conseil d'administration de GAZTRANSPORT & TECHNIGAZ comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 77,8% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Philippe Berterottière	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	68	FR	12	2026	1	0			
	Pierre Guiollot	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	5	2027	0	1	M	M	M
	Carolle Foissaud		Libre d'intérêts	90%	F	58	FR	3	2028	0	2		M	M
	Luc Gillet		Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	2	2027	0	2			
	Pascal Macioce		Libre d'intérêts	100%	M	70	FR	3	2026	0	1	P		
	Catherine Ronge		Libre d'intérêts	100%	F	64	FR	4	2027	0	1		P	P
	Antoine Rostand		Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	3	2026	0	1			
☒	Domitille Doat Le Bigot		Libre d'intérêts	100%	F	53	FR	2	2029	0	2	M		
☒	Virginie Banet		Libre d'intérêts	Nouveau	F	59	FR	Nouveau	2027	0	2			

2. Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Une seule femme siège au COMEX (taux de féminisation de 11,1%).
- Actionnariat salarié inférieur à 1% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

